

LE DÉLÉGUÉ DE CLUB

Le club recevant est chargé de la police de la salle. Il doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club. Cette personne est un acteur incontournable du bon déroulement de la rencontre.

Les fonctions du délégué de club

1 - Avant la rencontre

- Être présent au moins 45 minutes avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir, guider et s'assurer de la sécurité des officiels.
- Contrôler les normes de sécurité.
- S'assurer de la mise en place d'un service d'ordre suffisant.
- Se faire inscrire sur la feuille de marque

2 - Pendant la rencontre

- S'installer à la table de marque ou à proximité immédiate pendant toute la rencontre, y compris pendant les intervalles.
- Rester impartial et s'abstenir de tout commentaire ou de tout jugement sur la rencontre.
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels.
- Faire en sorte de maintenir l'ordre dans la salle en tempérant les comportements inadaptés et en gérant les débordements.
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles : exclusion de supporters, sollicitation des pompiers ou des forces de l'ordre...

3 - Après la rencontre

- S'assurer de la sécurité des officiels jusqu'à leur départ de la salle, y compris sur le parking.

En cas d'incident et à la demande des officiels, il est tenu de rédiger un rapport.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.



DOCUMENT RÉDIGÉ DANS LE CARDE DU
PLAN POUR LA PROMOTION DU FAIR-
PLAY DANS LE BASKETBALL ISÉROIS.